Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 007-240700864-20260625-2026_122-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 25 juin 2026

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents :24 - votants : 33	L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit juin s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. ***Titulaires présents :*** **GONNET TABARDEL Françoise ; CHABANIS Alexandre ; DI LUNA Kevin ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; LACROIX Luc ; GUINAULT Thérèse ; COAT Jean-François ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; LAFONT Agnès ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; LAURENT Jérôme ; MICHAUD Christiane ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; CHAUTARD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte ; HALLYNCK Dominique; DEVE COLLETTE Alexandra.**
M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	***Absents excusés ayant donné procuration*** **: MATTEI Martine (procuration à RIFFARD-VOILQUE Martine) ; MAUBERT SEPULVEDA Annie (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; SABATIER Sylvie (procuration à MICHAUD Christiane) ; PORQUET Céline (procuration à COAT Jean François) ; MAUBERT Jean Pierre (procuration à BAUR Francis) ; PRADIER-LAGET Jerôme (procuration à LAURENT Jérôme) ; PALMIER Kévin (procuration à FUMAT Amélie) ; HAUSHERR François (procuration à LAFONT Agnès) ; ROUX Diane (procuration à SCHOCH Béatrice)** **Absents : DUBOIS Damien ; CHEBOUKI Mouloud**
Délibération N° 2026-122	***Votes*** : - Pour :33 - Contre :0 - Abstentions :0

Objet : Reversements de dotations service public de la petite enfance

Vu :

- le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_122-DE

- L'arrêté du 22/10/2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 1888 de la loi n°2025-127 du 14/02/2025 de finances pour 2025, est fixé à la somme de 20 328,13 € pour la commune de Viviers ;
- L'arrêté du 22/10/2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 1888 de la loi n°2025-127 du 14/02/2025 de finances pour 2025, est fixé à la somme de 28 459.38 € pour la commune de Bourg Saint Andéol ;
- Les statuts de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (les derniers datant du 10 novembre 2022) prévoyant l'exercice de la compétence petite enfance ;

Les communes de Viviers et de Bourg Saint Andéol n'exerçant pas cette compétence "Petite enfance" qui est exercée par la CC DRAGA, le choix d'un reversement total de cette dotation perçue est soumis au vote de leur conseil.
Le conseil communautaire doit à son tour délibérer pour accepter ces deux reversements.

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le versement de 20 328.13€ de la commune de Viviers
- **D'APPROUVER** le versement de 28 459.38€ de la commune de Bourg Saint Andéol

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL